

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 15/06/2026

VOI.26.00.A01838

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU PALAIS DE JUSTICE, RUE HUGUES SAMBIN et RUE JEAN JACQUES
ROUSSEAU

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A01724 en date du 05/06/2026,
Vu la demande de l'entreprise SIMONIN TOITURES
Considérant que des travaux d'entretien de la toiture du Palais de Justice rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE DU PALAIS DE JUSTICE, RUE HUGUES SAMBIN et RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.26.00.A01724 en date du 05/06/2026, portant réglementation de la circulation RUE DES JUSTICES, RUE HUGUES SAMBIN et RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU, est abrogé.

Article 2 : Le 15/06/2026, selon l'avancement des travaux, de forts empiètements seront instaurés, :

- RUE DU PALAIS DE JUSTICE
- RUE HUGUES SAMBIN
- RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU (entre 9h00 et 16h00)

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, ~~le~~ **1^{er} JUIN 2026**

Pour le Maire,
Par délégation,


Cedric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public